



**COMMISSAIRE  
À L'ÉTHIQUE ET À  
LA DÉONTOLOGIE**

## **OUTILS D'AIDE À LA RÉFLEXION**

À l'intention des membres de l'Assemblée nationale  
et des membres du personnel politique



## RÈGLES D'APRÈS-MANDAT

# Est-ce que j'ai eu des rapports officiels, directs et importants ?



### Personnes visées

Membres du Conseil exécutif et leur personnel (de cabinet et de circonscription) et certains membres du personnel de cabinet de l'ANQ



### Durée d'application des règles

Membres du Conseil exécutif: **2 ans**  
Personnel politique: **1 an**



### Lignes directrices

- ⌚ Membres du Conseil exécutif
- ⌚ Personnel politique



## LES ÉTAPES de l'après-mandat

### J'envisage de quitter mes fonctions

- ✓ Je vérifie auprès du Commissaire quelles règles d'après-mandat s'appliquent à moi

### J'entreprends des démarches ayant trait à un emploi que je pourrais accepter ou je reçois une offre d'emploi que je considère accepter

- ✓ J'informe le Commissaire de mes démarches et je vérifie si l'offre me permet de respecter mes règles d'après-mandat

- ✓ Je me conforme aux recommandations du Commissaire

### J'accepte l'offre

- ✓ J'informe le Commissaire

Au cours de l'année précédant la cessation de mes fonctions, ai-je eu des rapports officiels, directs et importants avec l'entité auprès de laquelle j'envisage obtenir un emploi?

#### 1. Rapport

- Est-ce que j'ai eu des liens ou contacts avec l'entité?

OUI    NON

#### 2. Officiel

- Est-ce que ce rapport a eu lieu alors que j'exerçais mes fonctions?
- En me basant sur le titre des personnes avec qui j'ai interagi, est-ce qu'il s'agit d'une entité officielle?

  

#### 3. Direct

- Est-ce que j'ai pris part au rapport personnellement ou par l'entremise d'une personne qui agissait sous mes instructions?

  

#### 4. Important

Pour déterminer si un rapport est important, il faut entre autres considérer l'importance et la nature des renseignements obtenus et la fréquence des échanges.

- Est-ce qu'il s'agissait d'un dossier d'envergure?
- Est-ce qu'il avait une place, un rôle ou des conséquences possibles considérables sur l'entité concernée ou l'action gouvernementale?

  

Si vous avez répondu «Oui» à au moins une question par catégorie, vous avez probablement eu des rapports officiels directs et importants avec l'entité. Consultez le Commissaire pour connaître les mesures à mettre en place.

Même si vous n'avez pas eu de rapports officiels directs et importants avec l'entité, **d'autres règles d'après-mandat pourraient vous empêcher d'accepter l'offre**, notamment celles qui s'appliquent en tout temps, ou encore **limiter certaines interventions postérieures**.

## CONFLITS D'INTÉRÊTS

# Êtes-vous en situation de conflits d'intérêts ?



### Personnes visées

- Membres de l'Assemblée nationale
- Membres du Conseil exécutif
- Personnel politique



## DÉFINITIONS<sup>1</sup>

### Conflit d'intérêts réel

Une situation dans laquelle une personne favorise un intérêt personnel plutôt que l'intérêt public alors qu'elle exerce un pouvoir qui lui est dévolu.

### Conflit d'intérêts potentiel

Une situation dans laquelle un intérêt personnel pourrait être favorisé, mais où la personne n'a pas encore exercé son pouvoir.

### Conflit d'intérêts apparent

Une situation qui pourrait être raisonnablement interprétée par une tierce personne comme étant l'occasion d'un conflit d'intérêts réel.

1. Garzon, C. (2012). «Conflits d'intérêts», dans L. Côté et J.-F. Savard (dir.), *Le Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique*, [en ligne], www.dictionnaire.enap.ca

En vous basant sur la situation qui se présente à vous, répondez aux questions suivantes:

### Intérêt personnel

(le mien, celui de ma ou mon partenaire, celui de mes enfants, celui d'une autre personne)

- Est-ce qu'un intérêt personnel (financier ou non) est impliqué ?
- Est-ce que j'ai un attachement marqué pour une personne ou un bien impliqué ?
- Est-ce que la décision ou l'intervention aura des effets sur moi ? Sur ma famille ? Mes amies et amis ?

### Confidentialité

- Est-ce que je bénéficie personnellement de la situation en raison d'information non disponible au public ?
- Est-ce que le renseignement que je m'apprête à communiquer est disponible à l'ensemble de la population ?

### Apparence

- Est-ce qu'une personne raisonnablement bien informée pourrait avoir un doute sur mon intégrité ?
- Est-ce que je serais à l'aise de voir la situation décrite en première page du journal ?

### Influence ou favoritisme

- Est-ce qu'une personne m'a offert un don ou un avantage en échange de mon intervention ?
- Y a-t-il un processus équitable et transparent en place ?
- Y a-t-il un fondement objectif au résultat recherché ?
- Est-ce que j'ai un lien de proximité avec l'autre personne/organisation ?
- Est-ce que ma décision découle d'un motif raisonnable et légitime ?
- Est-ce que ma décision se base sur des informations factuelles seulement ?
- Est-ce que ma décision serait la même si la demande venait d'une autre personne/organisation ?

Si vous avez coché «oui» à un ou plusieurs endroits, il est possible que vous soyez en conflits d'intérêts réel, potentiel ou apparent. Consultez le Commissaire pour identifier les mesures préventives à mettre en place.



**Personnes visées**

- Députées et députés (excluant les membres du Conseil exécutif)
- Personnel politique



**Lignes directrices**

↗ [Personnel politique](#)

**ÉTAPE 1**

**Est-ce que je peux cumuler des fonctions ?**

**Je suis une ou un membre du personnel politique: OUI**

**Je suis une députée ou un député:**

Est-ce que l'activité que j'envisage est :

- ✓ une autre charge élective ?
- ✓ un travail rémunéré auprès du gouvernement du Québec\*, du Canada ou d'une autre province ou territoire ?
- ✓ un travail rémunéré pour un État étranger ?
- ✓ une activité de lobbyisme ?
- ✓ un travail rémunéré pour une organisation internationale à but non lucratif ?

Si vous avez répondu «non» à l'ensemble des questions ci-dessus, l'activité que vous envisagez peut être compatible avec votre charge.

**Je suis une ou un membre du Conseil exécutif: NON**

\* Dans certaines circonstances et avec la permission du Commissaire, vous pouvez enseigner ou exercer une profession, ou être rémunéré par l'État à l'occasion d'activités professionnelles spécifiques.

# Pouvez-vous exercer une activité en parallèle de votre charge ou de vos fonctions ?



**ÉTAPE 2**

**Il m'est possible de cumuler des fonctions.**

Mais l'activité que j'envisage est-elle conforme aux autres règles déontologiques qui s'appliquent à moi ?

**DÉPART**

Est-ce que cette activité me placerait en conflit d'intérêts ou en apparence de conflit d'intérêts ?

OUI

Est-ce que je peux mettre en place des mesures pour prévenir ou mettre fin à ce conflit d'intérêts ?

NON

Est-ce que cette activité m'empêcherait de respecter mon devoir d'assiduité ?

OUI

Vous ne pouvez pas exercer cette activité

NON

Est-ce que cette activité nécessiterait que j'utilise de l'équipement, des lieux ou du personnel fournis par l'État pour l'exercice de ma charge ou de mes fonctions ?

OUI

Vous ne pouvez pas exercer cette activité

NON

Vous pourriez cumuler cette activité avec vos fonctions. **Consultez le Commissaire** pour identifier les mesures préventives à mettre en place et, si vous êtes membre du personnel politique, avisez vos collègues et votre employeur de votre cumul de fonctions, le cas échéant.

# Est-ce que je peux participer à un marché avec l'État ou détenir des intérêts dans une entreprise qui participe à un marché avec l'État ?



## ÉTAPE 1

### Déterminer s'il s'agit d'un marché avec l'État

#### Qu'est-ce qu'un marché ?

- Il y a marché s'il y a présence d'un contrat, un prêt, un remboursement, une subvention, une indemnité ou un autre avantage.

#### Qu'est-ce que l'État ?

- L'État comprend le gouvernement, les ministères et les organismes publics.

## ÉTAPE 3

### Identifier les mesures préventives à mettre en place

Validez le respect de vos obligations déontologiques et les mesures préventives à mettre en place avec le Commissaire.



## ÉTAPE 2

### Vérifier les règles déontologiques applicables

#### a) Est-ce que je peux participer à un marché avec l'État à titre personnel ?

**Non**, peu importe votre fonction, vous **ne pouvez** participer à un marché avec l'État à titre personnel.

*Il vous est toutefois possible de recevoir entre autres une subvention, une indemnité ou un autre avantage conformément à une loi ou à un programme. Vous pouvez aussi détenir des titres émis par le gouvernement ou un organisme public à des conditions identiques pour toutes et tous.*

#### b) Est-ce que je peux participer à un marché avec l'État ou détenir des intérêts dans une entreprise qui participe à un marché avec l'État ?

	Députée ou député	Membre du Conseil exécutif*	Membre du personnel
S'il s'agit d'une entreprise en bourse	<p><b>Oui</b>, si l'importance de l'intérêt ou les circonstances entourant la conclusion du marché ne permettent vraisemblablement pas la collusion ou l'influence indue.</p>	<p><b>Non</b></p> <p><i>Option 1:</i> Placer vos intérêts dans une fiducie ou un mandat sans droit de regard.</p> <p><i>Option 2:</i> Vous départir de vos intérêts.</p>	<p><b>Oui</b>, si l'importance de l'intérêt ou les circonstances entourant la conclusion du marché ne permettent vraisemblablement pas la collusion ou l'influence indue</p>
S'il s'agit d'une entreprise hors bourse	<p><b>Avisez</b> le Commissaire dès que vous avez connaissance du marché. Si vous pouvez conserver cet intérêt, il vous donnera son accord, aux conditions fixées.</p>	<p><b>Non</b></p> <p><i>Option 1:</i> S'assurer que les entreprises s'abstiennent de faire un marché avec l'État.</p> <p><i>Option 2:</i> Vous départir de vos intérêts.</p>	<p><b>Oui</b>, si l'importance de l'intérêt ou les circonstances entourant la conclusion du marché ne permettent vraisemblablement pas la collusion ou l'influence indue</p>

\* Membres du Conseil exécutif: Les membres de votre famille immédiate, soit votre conjointe ou conjoint ou vos enfants à charge, pourraient aussi devoir se départir de leurs intérêts dans une entreprise hors bourse s'ils participent à des marchés avec l'État. Le Commissaire peut toutefois autoriser des marchés à certaines conditions.

## DONS, AVANTAGES ET AUTRES MARQUES D'HOSPITALITÉ

# On vous offre quelque chose, pouvez-vous l'accepter ?



### Personnes visées

- Membres de l'Assemblée nationale
- Membres du Conseil exécutif
- Personnel politique



### Lignes directrices

☞ [Guide relatif aux dons,  
avantages et marques  
d'hospitalité](#)

## ÉTAPE 1

### Évaluer le contexte entourant le don

En adoptant le point de vue d'une personne raisonnablement bien informée, posez-vous les questions suivantes lorsque vous recevez un don:



- ✓ Est-ce qu'il y a un lien entre mes responsabilités et celles du donneur, par exemple un dossier en cours ?
- ✓ Est-ce que le donneur entretient des rapports avec l'État ?
- ✓ Qui m'offre réellement le don ?
- ✓ Est-ce que le donneur entretient des rapports contractuels avec l'État ?
- ✓ Est-ce que le donneur exerce des activités de lobbyisme ?

- ✓ Est-ce que le donneur pourrait éventuellement avoir des attentes envers moi, notamment l'obtention d'un accès privilégié ?
- ✓ Quelle est la valeur du don ? Celle-ci est-elle substantielle ?
- ✓ Y a-t-il des circonstances particulières entourant la réception du don ?
- ✓ Est-ce que le don est en cohérence ou en contradiction avec les valeurs et principes éthiques de l'Assemblée nationale ?

## ÉTAPE 2

### Déterminer l'acceptabilité du don

1. Le don est-il fait en échange d'une intervention de ma part ou d'une prise de position sur une question sur laquelle je pourrais être appelé à me prononcer ?

NON →

2. Le don risque-t-il d'influencer mon indépendance de jugement dans l'exercice de mes fonctions ou risque-t-il de compromettre mon intégrité ou celle de l'Assemblée nationale ?

NON

OUI

OUI

NON

**X** Vous devez **refuser** le don.

**✓** Vous pouvez **accepter** le don.

## ÉTAPE 3

### Remplir les formalités applicables

Assurez-vous de remplir vos obligations de déclarations selon que vous acceptez, refusez, retournez ou remettez le don.



# Processus DE RÉFLEXION

## Valeurs de l'Assemblée nationale

- Engagement envers l'amélioration des conditions sociales et économiques des Québécoises et Québécois
- Respect et protection de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques
- Respect envers les membres de l'Assemblée nationale, les fonctionnaires de l'État et les citoyennes et citoyens

## Principes éthiques

- Adopter une conduite empreinte de bienveillance, droiture, convenance, sagesse, honnêteté, sincérité et justice
- Faire preuve de loyauté envers le peuple du Québec
- Reconnaître être au service des citoyennes et citoyens
- Faire preuve de rigueur et d'assiduité
- Rechercher la vérité et respecter la parole donnée
- Assurer son devoir de mémoire envers le fonctionnement de l'Assemblée nationale et de ses institutions démocratiques

## 1. Contexte 📄

### Identifier les faits

- Quel est le contexte général de la situation?
- Quelle décision dois-je prendre?
- Suis-je la seule personne qui peut prendre cette décision?
- Qui est impliqué?

## 2. Règles 📋

### Déterminer les règles déontologiques

- Quelles règles déontologiques s'appliquent en vertu:
  - du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale ?
  - des Règles déontologiques applicables aux membres du personnel des députés et des cabinets de l'Assemblée nationale ?
  - du Règlement concernant les règles déontologiques applicables aux membres du personnel d'un cabinet ministériel ?

## 3. Valeurs ⭐

### Définir les valeurs interpellées

- Quelles valeurs sont interpellées dans la situation? Est-ce que certaines entrent en conflit?
- Quels principes éthiques et valeurs devraient être privilégiés?
- Comment une personne raisonnablement bien informée interpréterait la situation?
- Est-ce que ma décision peut avoir un impact négatif sur la perception qu'ont les citoyennes et citoyens des fonctions que j'occupe? De mon intégrité? De celle de l'Assemblée nationale?
- Est-ce que ma décision peut avoir un impact négatif sur la confiance des citoyennes et citoyens envers les élues et élus?

## 4. Analyse 🕵️

### Analyser les options

- Quelles sont mes options?
- Laquelle de ces options semble la plus raisonnable?
- Est-ce que je suis en mesure de justifier ma décision au regard des devoirs de ma charge ou de mes fonctions?



COMMISSAIRE  
À L'ÉTHIQUE ET À  
LA DÉONTOLOGIE

Courriel: [info@ced-qc.ca](mailto:info@ced-qc.ca)  
Téléphone: 418 643-1277  
Site Internet: [www.ced-qc.ca](http://www.ced-qc.ca)

## Contactez le Commissaire

Cet outil a pour objectif de vous aider à développer vos réflexes éthiques et déontologiques. Il ne remplace pas un avis rendu par le Commissaire. Il est recommandé de contacter le Commissaire lorsque vous avez des questions ou des doutes sur une situation particulière.

**Pour tout renseignement:**



1150, rue de Claire-Fontaine 7<sup>e</sup> étage, bureau 710  
Québec (Québec) G1R 5G4  
Téléphone: 418 643-1277  
[info@ced-qc.ca](mailto:info@ced-qc.ca) | [www.ced-qc.ca](http://www.ced-qc.ca)